

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 39-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Yvelise LEDOS (excusée), Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10
Présents : 7
Pouvoirs : 1
Votants : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 11/06/2024

VOTE :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : ACCORD POUR LA VENTE DE LA PARCELLE AA 220 À M ET MME HEBRANT ET M ET MME NESTIER

Monsieur le Maire rappelle la demande initiale de Monsieur et Madame HEBRANT concernant l'acquisition de la parcelle AA 220, d'une contenance de 838 m², sise chemin de la Pradette, appartenant à la commune et jouxtant leur parcelle AA 217.

Cette parcelle étant difficile d'accès pour son entretien, Monsieur le Maire ne voit pas d'objection pour cette cession.

Il a contacté Monsieur et Madame NESTIER pour savoir si la partie jouxtant leur parcelle AA 216 pourrait les intéresser. Monsieur et Madame NESTIER souhaite donc acquérir une partie de la parcelle AA 220.

Monsieur et Madame HEBRANT souhaitent acquérir environ 625 m² de la parcelle AA 220.
Monsieur et Madame NESTIER souhaitent acquérir environ 213 m² de la parcelle AA 220.
Les superficies seront à déterminer par un géomètre.

Le maire rappelle les modalités nécessaires à la réalisation de cette future cession, à savoir, délibération de principe, bornage de la parcelle, si nécessaire, cession.

Lors du conseil municipal du 14 mai 2024, le prix de cette cession a été fixé à 1€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **ACCEPTÉ** la future cession à Monsieur et Madame HEBRANT et Monsieur et Madame NESTIER de la parcelle AA 220 aux conditions suivantes :
 - Cette cession sera réalisée au prix de 1 euros le m², soit 838 euros au total ;
 - Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs : Monsieur et Madame HEBRANT pour leur partie et Monsieur et Madame NESTIER pour leur partie ;
 - l'acte de vente sera réalisé par un notaire au choix et au frais de Monsieur et Madame HEBRANT et de Monsieur et Madame NESTIER à la condition que ce dernier soit sur Bagnères de Luchon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération, dont le procès-verbal de bornage ainsi que l'acte notarié, et à payer les frais auprès des services de la Publicité Foncière.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 24/06/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/06/2024

Notifié à l'intéressé le _____

